

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
REUNI DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU**

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du cinq septembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE ; Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Claude CAUDAL, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Luc NORMAND, Mme Danielle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Claude CAUDAL à Mme Pascale BRIAND, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, Mme Séverine MARCHAND à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Virginie ROTHAIIS.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 4 - Votants : 20

Le procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2024 est adopté à l'unanimité n'ayant fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – AFFAIRES GENERALES

1. Désignation du représentant à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)

B – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
2. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché 2021-021 - Services d'assurances pour la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz – Lot 4 : Assurance protection juridique de la collectivité

C – DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Adhésion de l'agglomération au Réseau Energies Citoyennes (RECIT)
2. ~~Modification de représentant dans le Comité de Pilotage « développement Durable »~~

D – GESTION DES DECHETS

1. Autorisation de signature du marché 24-307 Exploitation des déchèteries - 3 lots
2. Autorisation de signature de l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 du marché 24-305 Fourniture et livraison de corbeilles de propreté
3. Stratégie Biodéchets

E – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL - MARAIS

1. Autorisation de signature du marché 2023-104 Etude de faisabilité et Maîtrise d'œuvre travaux station d'épuration de Pornic
2. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché n°24-110 MARCHE DE FOURNITURE, D'INSTALLATION ET DE LOCATION D'UNE UNITE MOBILE DE TRAITEMENT DESTINEE A LA STATION D'EPURATION DE PORNIC
3. Convention de traitement des eaux usées des villages de Charrie et Nozine (commune de Port Saint Père) par la station d'épuration de Saint Mars de Coutais

F – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME

1. Désignation des représentants à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

G – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Accord d'une garantie d'emprunt à SA NANTAISE D'HABITATIONS par la communauté d'agglomération pour la construction de 13 logements sociaux à La Bernerie-en-Retz (opération Pen Duick et Terre Neuve)
2. Accord d'une garantie d'emprunt à SA NANTAISE D'HABITATIONS par la communauté d'agglomération pour la construction de 10 logements sociaux à Pornic (opération Les Cèdres)

H – PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

1. Avenant 2 au marché 2023-06 Marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et d'eau, de ventilation et photovoltaïques – Lot 1 Bâtiments divers de Pornic Agglo

J – RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – AFFAIRES GENERALES

1. Désignation du représentant à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

Le bureau du 16 juillet 2020 a désigné M. Jean-Michel BRARD pour représenter Pornic agglo Pays de Retz et siéger au sein du collège N°4 (Présidents des EPCI) de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Suite à la démission de M.BRARD et l'élection de la nouvelle présidente de Pornic agglo Pays de Retz, il convient de modifier cette délibération.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *désigner Madame Pascale BRIAND pour représenter Pornic agglo Pays de Retz et siéger au sein du collège N°4 (Présidents des EPCI)*

Adopté à l'unanimité

délibération n°2020-148 relative à la désignation du représentant à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)

B – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La Trésorerie a adressé à la collectivité des états de produits irrécouvrables concernant le Budget Principal de l'Agglo et les Budgets Annexes Transport et TEOM :

Soit pour le Budget Principal :

- 984.48 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour insuffisance d'actif.

Soit pour le Budget Annexe Transport :

- 4 416.17 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour des poursuites sans effet

Pour le Budget Annexe TEOM :

- 5 484.43 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour des poursuites sans effet.

Il est proposé d'admettre en non-valeur ces états de produits irrécouvrables.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget principal pour un montant de 984.48 € sur l'article 6542.*
- *admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget annexe Transport pour un montant de 4 416.17 € sur l'article 6541.*
- *admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget annexe TEOM pour un montant de 5 484.43 € sur l'article 6541.*

Adopté à l'unanimité

2. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché 2021-021 - Services d'assurances pour la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz – Lot 4 : Assurance protection juridique de la collectivité

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Le marché n°2021-021 Services d'assurances pour la CA Pornic aggro Pays de Retz – Lot 4 Assurance protection juridique de la collectivité a été notifié au groupement ASSURANCES PILLIOT (courtier mandataire) / Mutuelle Alsace Lorraine Jura (Société portant le risque) le 27 décembre 2021.

Après analyse du contrat, le courtier mandataire PILLIOT a adressé un courrier signalant l'aggravation de la sinistralité et un déséquilibre du contrat. Sans retour positif de la part de la collectivité quant à la proposition d'augmentation de la prime de 16% pour la dernière année du contrat (2025), le contrat sera résilié.

Il est proposé d'accepter l'augmentation de la prime et de passer un avenant n°1.

L'avenant a une incidence financière.

Montant de l'avenant hors révision (pour 1 an) :

- Montant HT : 121.59 €
- Montant TTC : 137.88 €
- % d'écart introduit par l'avenant : +16%

Nouveau montant annuel du marché public hors révision (pour 1 an) :

- Montant HT : 881.51 €
- Montant TTC : 999.63 €

La Commission d'appel d'offres, réunie le 29/08/2024, a donné un avis favorable à cet avenant.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 au marché 2021-021 Services d'assurances pour la CA Pornic aggro Pays de Retz – Lot 4.*

Adopté à l'unanimité

C – DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Adhésion de l'agglomération au Réseau Energies Citoyennes (RECIT)

Rapporteur : Monsieur Jacques RIPOCHE – Conseiller délégué au développement durable

Réseau Energie Citoyennes en Pays de la Loire (RECIT) est une association qui fédère les structures et porteurs de projets engagés dans le développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire. RECIT regroupe 82 adhérents : porteurs de projet, collectivités, acteurs publics et structures d'accompagnement contribuant ainsi au développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire et permettant aux citoyens de s'approprier la question énergétique.

Les actions de RECIT s'organisent autour de :

- La promotion des énergies renouvelables,
- La contribution aux politiques publiques
- La mise en réseau des acteurs de l'énergie citoyenne
- L'appui à l'émergence de collectifs citoyens
- L'accompagnement des porteurs de projet (formations, appuis technique et juridique)

Pornic agglo Pays de Retz dans le cadre de la mise en place des actions de son Plan Climat Air Energie Territorial souhaite accompagner les citoyens dans l'émergence de projet d'énergie renouvelable (action 2.1.06 du PCAET).

L'adhésion de Pornic agglo Pays de Retz à RECIT permettra la montée en compétence des élus et techniciens de l'agglomération sur le sujet des énergies citoyennes et donnera l'opportunité à l'agglomération de pouvoir accompagner pleinement les collectifs se structurant sur le territoire.

La cotisation annuelle à RECIT s'élève à 1 000€.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *adhérer à l'association Réseau Energies Citoyennes en Pays de la Loire,*
- *régler la contribution annuelle de 1 000 €*
- *autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.*

Adopté à l'unanimité

~~2. Modification de représentant dans le Comité de Pilotage « développement Durable » – Point supprimé de l'ordre du jour~~

D – GESTION DES DECHETS

1. Autorisation de signature du marché 24-307 Exploitation des déchèteries - 3 lots

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets »

La consultation porte sur l'exploitation des déchèteries et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP et au JOUE du 23/04/2024.

Le marché est décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : gestion des sites et des principaux flux (hors déchets verts et déchets diffus spécifiques), avec une tranche optionnelle 1 concernant la mise à disposition d'un agent d'accueil supplémentaire
- Lot 2 : broyage et valorisation des déchets verts
- Lot 3 : collecte et traitement des déchets diffus spécifiques hors filière REP

Il a une durée de 4 ans à compter de la date de début des prestations fixée au 02/01/2025 (soit une fin au 31/12/2028).

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 29/08/2024, a désigné comme attributaire les sociétés suivantes :

- Lot 1 : SUEZ RV OUEST (44300 NANTES) pour son offre de base sur la base du Détail Quantitatif Estimatif sur la durée du marché de 8 416 648.20 € HT soit 9 013 154.85 € TTC, décomposé suivant :
 - o Tranche ferme : 8 218 873.20 € HT soit 8 804 502.23 € TTC (à noter que le prix « Tri/valorisation/rachat de la ferraille » correspond à une recette pour la collectivité et n'est pas soumis à TVA. Par ailleurs, la TVA applicable sur les prix peut être de 5.5 ou 10%)
 - o Tranche optionnelle 1 : 197 775.00 € HT soit 208 652.63 € TTC
- Lot 2 : BRANGEON RECYCLAGE CENTRE OUEST (44000 NANTES) sur la base du détail Quantitatif Estimatif sur la durée du marché de 1 477 000.00 € HT soit 1 558 235.00 € TTC.
- Lot 3 : TRIADIS (35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE) sur la base du détail Quantitatif Estimatif sur la durée du marché de 379 200.00 € HT soit 412 935.00 € TTC (à noter que la TVA applicable sur les prix est de 10% sauf le prix de collecte / évacuation des DDS dont la TVA est de 5.5 %)

M.DROUET souligne le changement de délégataire de VEOLIA à SUEZ pour la gestion des sites. Il rappelle que le lot gestion du tout-venant a été attribué en juillet à VEOLIA. Ce lot avait été sorti du marché afin qu'il y ait un peu plus de concurrence, ce qui a fonctionné car nous avons reçu plusieurs offres.

L'augmentation globale est de plus de 500 000 € vis-à-vis du précédent marché.

Il ajoute que la collectivité souhaitait favoriser les zones de réemploi et leur bonne gestion dans ce nouveau marché et c'est une des clés qui a fait la différence.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer les 3 lots du marché 24-307*

Adopté à l'unanimité

2. Autorisation de signature de l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 du marché 24-305 Fourniture et livraison de corbeilles de propreté

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets »

Le marché n° 24-305 Fourniture et livraison de corbeilles de propreté (décomposé en 2 lots : Lot 1 – Fourniture et livraison de corbeilles type "porte-sac" et Lot 2 - Fourniture et livraison de corbeilles type "Abri-bac") a été notifié à la société PREFAKIT le 06/06/2024.

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 pour chaque lot considérant les éléments suivants :

La société PREFAKIT va procéder au transfert de son activité de fabrication de son mobilier urbain à la société ATELIERS GEORGES MAHOT à effet du 31 juillet 2024.

A compter du 1er août 2024 la société ATELIERS GEORGES MAHOT se substituera à la société PREFAKIT, que ce soit en termes de prestations et de facturation.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial de chaque lot du marché.
Pour cette raison, il n'a pas été présenté en Commission d'appel d'offres.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 de chaque lot au marché n° 24-305*

Adopté à l'unanimité

décision n° 2024-233 du 23 mai 2024 autorisant le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché n° 24-305 attribué par la commission d'appel d'offres du 13 mai 2024 à la société PREFAKIT (49170 ST AUGUSTIN DES BOIS

3. Stratégie Biodéchets

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets »

Le contexte actuel de l'obligation du tri à la source des biodéchets et de la mise en application de la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) depuis le 1er janvier 2024 engage les collectivités territoriales à réfléchir sur le mode de gestion des biodéchets produits sur leur territoire. Pornic agglomération est engagée depuis de nombreuses années dans l'incitation au tri à la source des biodéchets via les actions suivantes :

- Distribution d'un composteur pour toutes les nouvelles constructions, par un agent de la collectivité, qui apporte ses conseils sur les modalités d'utilisation.
- Opération « 1000 » composteurs, formation et dotation gratuite de composteurs individuels.
- Mise en place d'une aide à l'achat d'un composteur pour tous ses habitants (principaux et secondaires), d'un montant forfaitaire de 40 €.
- Installation de composteurs collectifs en zone d'habitat dense, sensibilisation et formation des usagers. Il s'agit d'une solution proposée aux habitants n'ayant pas de jardins. (16 sites en service).
- Installations de composteurs collectifs pour les restaurants scolaires et campings.

Le contexte réglementaire restrictif sur les composts issus des usines de traitement mécano biologiques oblige également la collectivité à travailler sur le devenir de l'Eco Centre et à sa reconversion.

La stratégie actuelle de l'agglomération répond partiellement aux exigences de la réglementation. Celle-ci incite les collectivités à mettre en place des solutions de collectes alternatives dans les zones où le compostage individuel ou collectif est contraint voire impossible (absence de jardins ou d'espaces verts favorable à cette pratique) et à intensifier les mesures de prévention actuellement en œuvre.

En parallèle, depuis le 1^{er} janvier 2024, les professionnels du territoire (publics et privés) sont également dans l'obligation de trier à la source leur biodéchets. L'étude sur le renouvellement du marché de collecte en 2021 intégrait également un volet sur la collecte des biodéchets des professionnels dont la mise en œuvre est restée en suspens à ce jour. La réglementation précise que la mise en œuvre d'un service de collecte public en porte à porte des biodéchets auprès des professionnels est autorisé jusqu'au 1^{er} février 2025. Pour maintenir un service de ce type après cette date, la réglementation impose à la collectivité la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets pour les particuliers (bacs individuels et/ou point de proximité).

Pour définir plus précisément la stratégie et le schéma directeur à adopter pour les prochaines années, Pornic agglomération a lancé début 2024 une étude complémentaire afin d'évaluer les différentes possibilités offertes de mise en œuvre du tri à la source des biodéchets sur l'ensemble du territoire. Celle-ci est subventionnée par l'ADEME et est également un préalable nécessaire à l'obtention de soutiens financiers complémentaires alloués au déploiement de solutions de tri à la source des biodéchets. L'ADEME indique que ces soutiens seront très certainement stoppés après la fin de l'année 2024.

Le diagnostic du territoire a montré que la majorité du territoire était propice au compostage individuel et collectif. Seules les zones en secteur dense demandent des systèmes adaptés en porte à porte ou en « point de proximité ». Pour ces derniers, il s'agit de point d'apport volontaires collectifs d'un volume limité : bacs à l'intérieur d'un entourage de type « cache-conteneur » (cf. matériel similaire mise en œuvre dans le cadre du tri hors foyer). L'approche juridique montre également que le niveau de service à atteindre pour satisfaire les recommandations préconisées par la réglementation sont très élevées.

1. Biodéchets des particuliers

A partir de ces constats, trois scénarios de tri à la source des biodéchets ont été étudiés :

- Scénario 1 : Collecte en porte à porte sur la partie littorale 1 fois par semaine compostage individuel et collectif + collecte en points de proximité dans les centres bourgs de la partie bocage.
- Scénario 2 : Compostage individuel et collectif et collecte en point de proximité dans tous les centres bourgs 1 fois par semaine.
- Scénario 3 : Collecte en porte à porte sur tout le territoire 1 fois par semaine

La stratégie la plus adaptée au regard du territoire, des avantages et inconvénients, des coûts, de la complexité de mise en œuvre, de la réduction de biodéchets dans les ordures ménagères et des tonnes détournées serait la suivante :

- Continuer la **réflexion d'un projet d'unité de méthanisation territoriale** pour trouver la solution de traitement des biodéchets la plus adaptée au territoire.
- **Retenir et déployer le scénario 2** pour la gestion des biodéchets triés à la source des ménages ce qui signifie de :
 - Continuer et accentuer le **déploiement du compostage individuel et collectif** au regard des caractéristiques du territoire (majorité de logements avec jardins propice à cette gestion).
 - Mettre en place des **points de proximité avec collecte des biodéchets une fois par semaine dans les centres bourgs** des communes de l'agglomération courant du premier semestre 2025 (44 sites pré fléchés pour des usagers ne pouvant composter) avec traitement des biodéchets collectés sur l'Eco Centre (traitement dédié pour les biodéchets prévu dans la DSP).
 - Autoriser la collectivité à **déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME**, avec le Fond Vert dans le but d'obtenir des soutiens à l'achat des différents équipements ainsi qu'un renfort humain sur le volet compostage (financement d'un ETP Maître composteur sur 2 ans).
- Mettre en place **de points de proximité spécifiques dans l'hyper centre de Pornic** pour répondre au triple enjeu : tri à la source des biodéchets, arrêt de la collecte résiduelle en sacs des OM et mise en place du tri hors foyer tout en s'adaptant aux contraintes du secteur (absence de lieux de stockage de bacs tous flux confondus pour un grand nombre d'usagers, absence d'espaces verts et de jardins pour le compostage individuel et collectif, espaces publics disponibles rares pour le mobilier urbain et mobilier devant répondre aux enjeux du périmètre SPR sollicitant une validation des Architectes des Bâtiments de France (ABF))
- L'ensemble des biodéchets collectés auprès des particuliers seront traités sur l'Eco Centre. Compostage avec les déchets verts des déchèteries.

2. Biodéchets des professionnels

Pour les professionnels, tester une collecte des biodéchets en porte à porte auprès des « gros producteurs » du territoire intéressés (publics et privés) une fois par semaine pendant le dernier trimestre de l'année 2024 dans la limite de 1 bac 140L par professionnel. Pour l'année 2024, ce test serait à coût équivalent ordures ménagères de la redevance spéciale. Le maintien et l'extension à tous les professionnels intéressés par cette collecte pour l'année 2025 nécessitera le vote d'un tarif dédié en fin d'année 2024 (avec les autres tarifs de la redevance spéciale gros producteur). Ce tarif est estimé aux alentours de 750 euros/an par professionnel pour 1 conteneur 140L et une collecte par semaine (collecte et traitement). Ce test nécessite la levée de la tranche optionnelle du marché de collecte avec PAPREC/COVED. En parallèle, le bureau d'étude qui accompagne la collectivité suggère d'étudier l'opportunité d'un appel à projet ou un appel à manifestation d'intérêt dans l'idée de se désengager de

la collecte au profit d'acteurs privés tout en fléchant l'exutoire à l'Eco Centre afin de garder le gisement sur le territoire.

L'ensemble des biodéchets collectés auprès des professionnels seront traités sur l'Eco Centre. Compostage avec les déchets verts des déchèteries.

M.PRIEUR interroge sur la temporalité et indique être interrogé par les restaurants notamment. De leur côté, des tas d'initiatives sont réfléchies et même si elles ne sont pas encore mises en place il faudra savoir si tout cela ne va pas se superposer.

M.DROUET explique que sur l'agglomération des restaurants travaillent avec des sociétés privées et ceux-ci continueront. D'autres devraient déjà trier leur bio déchets et les envoyer à part mais ne le font pas et ceux-là pourraient faire partie du test.

Mme LOIZEIL indique que l'objectif est de tester avec quelques professionnels motivés sur la fin d'année. C'est un peu nouveau, il s'agit d'un déchet un peu particulier qui nécessite même des adaptations de traitement particulier à l'écocentre. Quelques mois sont nécessaires pour tester tout cela, il faut donc être raisonnable et limiter le nombre de producteurs. Le choix est laissé aux collectivités, aux privés, de passer par ce service ou de rester avec une entreprise privée, il s'agit vraiment d'une offre de service proposée par l'agglomération mais qui n'a pas un caractère obligatoire pour les professionnels, publics ou privés. Un travail sur la tarification va se faire avec la commission sur les prochains mois afin de proposer une tarification qui tienne compte du retour d'expérience. Elle ajoute que l'agglomération a beaucoup prospecté auprès d'autres territoires puisque nous ne sommes pas les seuls à avoir avancé sur la question. Le forfait va être affiné et les élus auront à délibérer en fin d'année sur la tarification qui sera définie pour les ordures ménagères et ce traitement.

M.DROUET ajoute que le principe sera le même que la collecte des cartons, c'est-à-dire au coût réel.

Mme BRIAND souligne qu'il est évidemment complexe de mettre en œuvre les orientations issues des débats législatifs, des lois adoptées et ce qui nous tombe sur la tête, dans des calendriers assez serrés. Les études et stratégies sont engagées pour correctement adapter ces orientations sur notre territoire, avec la marge de manœuvre relativement faible qui existe. Elle pense qu'il sera extrêmement important d'être attentif dans nos communes à l'information et l'explication très concrète aux élus qui sont interrogés par les populations. Il est nécessaire d'expliquer à la fois ce à quoi nous sommes obligés de répondre, comment essaie-t-on d'être le plus pertinent et le moins complexe et adapté à notre territoire.

Mme GUITTENY note que cela fait nombre d'années que des formations au compostage existent, notamment aux particuliers lors de la remise du composteur pour leur permettre cette sensibilisation de continuité et elle pense qu'il serait éventuellement nécessaire d'insister pour que nos élus participent sur des sessions peut-être un peu plus spécifiques.

Mme BRIAND confirme qu'il est nécessaire que les élus soient le relai sur ce sujet et globalement sur tous les sujets où des mises en œuvre assez rapides d'orientations nouvelles nous sont imposées.

M.DROUET donne pour exemple la situation d'un restaurateur qui travaille déjà avec une société privée expliquant que s'il décidait de tester le service de l'agglomération, le montant annuel pour une collecte par semaine est estimé à 750 €. A noter que des restaurateurs ont peut-être besoin l'été d'une voire deux collectes par jour comme cela se voit sur certains territoires pour certains professionnels. Cela porte à réflexion, on ne choisit pas d'aller chercher le service public pour une question de coût. Le test de l'agglomération porte sur un passage/semaine.

Par ailleurs cela pose une autre question, celle d'être dans le champ concurrentiel.

Enfin, il rappelle que c'est un sujet important et qu'à la dernière commission, seules 3 communes sur 15 étaient représentées. Il faut aussi que les élus assistent aux commissions pour avoir les réponses.

M.MARTIN rejoint Mme BRIAND, tout cela est complémentaire et il le réitère on ne peut pas se satisfaire du bulletin de communication de Pornic agglomération pour transmettre aux citoyens. Il faut des choses très pédagogiques envoyées dans les communes que ces dernières insèrent dans leur bulletin municipal qui est le document le plus lu.

M.DROUET confirme que le service le fait assez bien et il se permet de réinsister : les élus des communes doivent venir sur cette commission. Il rappelle que c'est un sujet extrêmement sensible, très règlementaire et pour pouvoir l'expliquer il faut que les élus viennent. La transmission d'un powerpoint ne fait pas tout.

Mme BRIAND réinsiste sur la nécessité d'être en captation au niveau des élus pour pouvoir expliquer les changements. Cela vaut pour ce sujet mais d'autres également et tout ce qui est en expérimentation, avec des contextes compliqués et où il y a des évolutions par rapport au passé.

M.BARBE fait remarquer que dans les zones sensibles, sur le port de Pornic par exemple, les professionnels n'ont pas la place de garder des poubelles de biodéchets une semaine.

Mme BRIAND indique que l'étude stratégique sera l'occasion de débattre de points dans les différents contextes.

M.MARTIN signale qu'un document un peu plus pédagogique que ce long texte très technique pourrait être envoyé aux DGS pour être retransmis aux élus.

Mme BRIAND rappelle que les choses ne sont pas calées mais qu'un document sur les enjeux peut être transmis. Il faut toujours avoir à l'esprit que ce n'est pas parce que l'on parle d'orientation, d'hypothèses, que c'est ce qui va être stabilisé. Les enjeux sont les textes législatifs, règlementaires et la dateline dont certains au 1^{er} janvier 2025. Il faut essayer de faire simple et adapter au territoire, sans quoi nous allons dans le mur.

M.MARTIN demande quels sont les coûts et pense aux EPHAD ou autres structures concernées. A-t-on une idée du coût annuel qui va se rajouter aux 15 000 € pour la mobilité pour ces structures ?

M.DROUET explique que l'on peut considérer que ce qui passera dans le biodéchet ne sera plus dans la poubelle ordures ménagères donc des volumes vont bouger. Si cela est bien géré, il n'y aura pas de baisse mais il n'y aura peut-être pas beaucoup plus cher à payer. Il rappelle que le montant serait de 750 €/an pour un passage par semaine sur 140 litres. Une maison de retraite avec un jardin conséquent peut aller vers du compostage collectif lié à la maison de retraite.

Mme BRIAND rappelle que nous sommes attentifs aux efforts demandés à chacun sur les pratiques et sur la maîtrise des coûts de telle sorte que cela ne constitue pas des problèmes, ni pour les foyers, ni pour les professionnels dans les secteurs économiques les plus concernés, qui comme les EPAHDS par exemple, ont souvent des terrains et des solutions de mise en œuvre pour que le biodéchet reste sur place. Il nous faut apporter ces informations sinon cela crée des insatisfactions importantes. Il est important d'être attentif à cela.

Suite à la proposition faite par M.VIGILE concernant la sensibilisation des élus par le biais d'une réunion ouverte à toutes les communes ou de l'intervention du service dans chaque commune, il paraîtrait plus pertinent d'intervenir dans chaque commune (ou en regroupant deux communes pour soulager le service et lui éviter 15 réunions).

M.VIGILE confirme qu'un tour des communes sera fait afin d'acter l'intervention par secteur.

La commission « Gestion des déchets » du 4 juillet 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *adopter la stratégie et déployer le schéma directeur biodéchets sur l'ensemble du territoire de Pornic agglomération Pays de Retz*
- *autoriser la collectivité à déposer un dossier complémentaire de subvention auprès de l'ADEME incluant l'ensemble des besoins humains et matériels nécessaires au déploiement de cette stratégie.*

Adopté à l'unanimité

F – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL - MARAIS

1. [Autorisation de signature du marché 2023-104 Etude de faisabilité et Maîtrise d'œuvre travaux station d'épuration de Pornic](#)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

La consultation porte sur l'étude de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'adaptation de la station d'épuration de Pornic et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un dialogue compétitif par publication d'un avis au BOAMP du 26/03/2023 et au JOUE du 29/03/2023.

Ce marché non alloué, d'une durée de 48 mois à compter de l'ordre de service, est décomposé en 2 tranches :

- Tranche ferme : Étude de faisabilité et maîtrise d'œuvre
- Tranche optionnelle 1 : Réalisation des plans d'étude de conception (AVP, PRO) sur la maquette 3D fournie

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 29/08/2024, a désigné comme attributaire la société SCE (44262 NANTES) pour le montant de 770 900.00 € HT soit 925 080.00 € TTC décomposé selon :

- Tranche ferme : 761 245.00 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 9 655.00 € HT

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché 2023-104*

Adopté à l'unanimité

2. [Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché n°24-110 MARCHE DE FOURNITURE, D'INSTALLATION ET DE LOCATION D'UNE UNITE MOBILE DE TRAITEMENT DESTINEE A LA STATION D'EPURATION DE PORNIC](#)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

Le marché n°24-110 MARCHE DE FOURNITURE, D'INSTALLATION ET DE LOCATION D'UNE UNITE MOBILE DE TRAITEMENT DESTINEE A LA STATION D'EPURATION DE PORNIC a été notifié à l'entreprise CTP ENVIRONNEMENT le 10 juillet 2024.

Il est opportun de passer un avenant n°1 considérant les éléments suivants :

Des prestations complémentaires sont nécessaires afin de fiabiliser le fonctionnement de l'unité mobile.

- Devis référencé PR240634-2 : Mise en service d'une panoplie pour bypass automatique des filtres et retour au BA en fonction de la turbidité (location journalière).
- Devis référencé PR240634-3 : Mise en service d'une panoplie de rétro lavage automatique des filtres (location journalière).

Les prestations de location relatives aux deux devis susmentionnés s'exécutent sur la durée de location de l'unité mobile.

L'avenant a une incidence financière.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 416 700,00 €
- Montant TTC : 500 040,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 12 100,00 € (décomposé comme suit) :
 - Rétro lavage - Coût de la mise en service + Coût de la location durant 90 jours ; soit : 5 400,00 + (90 x 40,00) = 9 000,00 € HT
 - Bypass – retour BA en fonction turbidité - Coût de la mise en service + Coût de la location durant 90 jours ; soit : 2 200,00 + (90 x 10,00) = 3 100,00 € HT
- Montant TTC : 14 520,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,90%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 428 800,00 €HT
- Montant TTC : 514 560,00 €TTC

Pour répondre à M.MARTIN qui s'interroge sur le milieu ostréicole et demande si ces mesures sont suffisantes avec l'enjeu saisonnier qui va revenir très vite, Mme BRIAND précise qu'elles ne peuvent pas être considérées comme suffisantes puisqu'au niveau de la problématique ostréicole il y a, d'une part, tout ce qui peut être fait au niveau des stations mais aussi les réseaux. Elle rappelle que 100 kms de réseaux présentent des défauts et souligne l'augmentation des lignes budgétaires pour permettre de remettre à niveau ces réseaux, en commençant par les secteurs susceptibles d'apporter le plus de sécurisation par rapport au problème ostréicole globalement. Le budget a été multiplié par deux et cela prendra 6-7 ans. Ceci est déjà engagé. Elle laisse M.VIGILE apporter les compléments.

M.VIGILE explique que sur la STEP de Pornic nous étions en théorie en capacité de traiter 8500 m3/jour, mais avec la période climatique que nous avons connue, il est arrivé certains jours des pointes à 20 000 m3/jour. Le premier marché sur la maîtrise d'œuvre porte sur la reconfiguration de la station de manière à accepter cette pointe de 20 000 m3 d'ici 2026/2027. Cela va prendre du temps donc parallèlement nous essayons de redonner de la capacité de traitement sur les stations.

Sur la STEP de Pornic les membranes venant d'Australie sont arrivées cet été, et les 3 cellules membranaires ont été renouvelées. Une capacité de traitement supplémentaire avec les unités mobiles est en place avec une première unité capable de traiter 3000 m3/jour, soit 11 000 m3 au total. Un curage des lagunes existantes est également en cours et va permettre de récupérer des zones de stockages.

Des marchés sont lancés, des choses sont en route, mais la pluviométrie, la croissance de végétation et le retard sur les récoltes et leurs conséquences sur les épandages agricoles n'ont pas aidé et font que nous sommes encore fragiles et en situation de crise.

Comme cela est inscrit dans la décision modificative à venir, des choses se mettent en place aussi avec les conchyliculteurs.

En conclusion, M.VIGILE indique que les services continuent à travailler mais malgré tout ce qu'ils ont mis en œuvre nous sommes encore en situation de crise et restons vigilants.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 au marché n°24-110 MARCHE DE FOURNITURE, D'INSTALLATION ET DE LOCATION D'UNE UNITE MOBILE DE TRAITEMENT DESTINEE A LA STATION D'EPURATION DE PORNIC.*

Adopté à l'unanimité

décision n°2024-309 du 4 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché n°24-110 attribué à l'entreprise CTP ENVIRONNEMENT pour le montant de 416 700,00 € HT.

3. Convention de traitement des eaux usées des villages de Charrie et Nozine (commune de Port Saint Père) par la station d'épuration de Saint Mars de Coutais

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

Dans le cadre des extensions du réseau d'assainissement des eaux usées sur les villages de La Charrie et de Nozine, localisés sur la commune de Port Saint Père, un réseau de transfert a été réalisé en 2017 pour traiter les effluents sur la nouvelle station d'épuration de Saint Mars de Coutais.

Lors du bureau en date du 15 mars 2018, les élus de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz ont émis un avis favorable pour participer au coût de fonctionnement de la station d'épuration de Saint Mars de Coutais.

Ce coût était calculé au prorata des volumes consommés sur la base d'un coût unitaire de 0,59 €HT/m³ correspondant au tarif voté en 2015 par l'ancienne communauté de communes Cœur Pays de Retz dans le cadre de l'harmonisation des tarifs assainissement sur son territoire.

Une convention définissant les conditions techniques et financières de mise en œuvre de cette disposition a été signée le 22 mars 2018 pour permettre à Pornic agglo Pays de Retz de rémunérer la commune de Saint Mars de Coutais afin qu'elle assure la réception et le traitement des eaux usées en provenance des villages de la Charrie et de Nozine.

Cette convention étant devenue caduque, il a lieu de proposer une nouvelle convention jointe en annexe.

Dans ce cadre, les modalités de calcul du coût de traitement des eaux usées ont été actualisées, en concertation avec la commune de Saint Mars de Coutais, en tenant compte :

- Des frais de Fonctionnement de la station d'épuration (électricité, exploitation et travaux), dénommés FF dans la formule ci-dessous,
- Du volume Total des Effluents arrivant à la station d'épuration, dénommé VTE dans la formule ci-dessous,
- De l'application de la formule suivante : Coût (en €HT/m³) = FF/VTE

Le montant de participation aux coûts fonctionnement de la station d'épuration de Saint Mars de Coutais évolue ainsi de 0,59 €HT/m³ à 0,62 €HT/m³ au prorata des volumes refoulés depuis les 2 villages de Port Saint Père vers la station d'épuration de Saint Mars de Coutais.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *émettre un avis favorable sur ce projet de nouvelle convention*

Adopté à l'unanimité

G – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME

1. Désignation des représentants à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

Le bureau du 16 juillet 2020 a délibéré pour désigner deux élus en suppléance du Président à la Commission d'Aménagement Commercial (CDAC), en cas d'absence ou pour anticiper les situations de cumul de mandats (Président qui serait à également Maire de la commune d'implantation) : Mme Pascale BRIAND et M. Jacques RIPOCHE.

Suite à l'élection de la nouvelle présidente de Pornic agglo Pays de Retz, il convient de modifier cette délibération.

Il est rappelé que parmi les élus qui composent la CDAC, figure le président de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant. La Préfecture préconise de désigner 2 ou 3 élus aux profils distincts afin d'éviter les risques d'empêchement cumulés.

Proposition :

- Mme Pascale BRIAND
- M. Jacques RIPOCHE
- M. Jean-Bernard FERRER

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *désigner Mme Pascale BRIAND et M. Jacques RIPOCHE et M. Jean-Bernard FERRER remplaçants en suppléance du Président de la Communauté d'agglomération*

délibération n°2020-157 relative à la désignation des représentants à la commission d'aménagement commercial (CDAC)

Adopté à l'unanimité

H – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Accord d'une garantie d'emprunt à SA NANTAISE D'HABITATIONS par la communauté d'agglomération pour la construction de 13 logements sociaux à La Bernerie-en-Retz (opération Pen Duick et Terre Neuve)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

Nombre de logements financés	13
Montant total des prêts	1 599 000,00 €
Montant de la garantie de Pornic agglo	799 500,00 €

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *accorder la garantie de la communauté d'agglomération, à hauteur de 50%, à SA NANTAISE D'HABITATIONS, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149 056, constitué de 4 lignes de prêt, d'un montant total de 799 500,00 €, souscrit auprès de la caisse des Dépôts et Consignations*
- *autoriser le Président à signer la convention de garantie*

Adopté à l'unanimité

articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT

article 2298 du Code civil

contrat de Prêt n°149 056 en annexe signé entre SA NANTAISE D'HABITATIONS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

2. Accord d'une garantie d'emprunt à SA NANTAISE D'HABITATIONS par la communauté d'agglomération pour la construction de 10 logements sociaux à Pornic (opération Les Cèdres)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

Nombre de logements financés	10
Montant total des prêts	968 000,00 €
Montant de la garantie de Pornic agglo	484 000,00 €

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *accorder la garantie de la communauté d'agglomération, à hauteur de 50%, à SA NANTAISE D'HABITATIONS, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156 865, constitué de 4 lignes de prêt, d'un montant total de 484 000,00 €, souscrit auprès de la caisse des Dépôts et Consignations*
- *autoriser le Président à signer la convention de garantie*

Adopté à l'unanimité

articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT

article 2298 du Code civil

contrat de Prêt n°156 865 en annexe signé entre SA NANTAISE D'HABITATIONS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

1. [Avenant 2 au marché 2023-06 Marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et d'eau, de ventilation et photovoltaïques – Lot 1 Bâtiments divers de Pornic Agglo](#)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

Le marché 2023-06 marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et d'eau, de ventilation et photovoltaïques – Lot 1 Bâtiments divers de Pornic Agglo - a été notifié à IDEX ENERGIES le 30/05/2023.

Un avenant 1 a été passé pour ajouter le site de l'APS de VUE.

Il est nécessaire de passer un avenant 2 considérant l'ajout d'un site :

- Conduite et entretien P2 des installations techniques des sites pour le chauffage et l'Eau Chaude Sanitaire ECS du site de la nouvelle maison des Jeunes de Sainte Pazanne.

Le montant de la redevance forfaitaire annuelle est de 2 073.00 € HT soit 2 487.60 € TTC.

La date d'effet du présent avenant est au 01/06/2024. Soit 4 ans et 1 mois jusqu'à la fin du marché. L'avenant a une incidence financière :

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant sur 5 ans de 310 517.25 € HT soit 372 620.70 € TTC
- Tranche ferme forfait P2 : 199 920.00 € HT soit 239 904.00 € TTC
- Tranche ferme - détail quantitatif estimatif : 28 609.75 € HT soit 34 331.70 € TTC
- Tranches optionnelles TO-01 à TO-43 : 81 987.50 € HT soit 98 385.00 € TTC

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 8 457.84 € (= 2 073.00 x 4.08)
- Montant TTC : 10 149.41 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 6.10 % (par rapport au montant total initial)

Nouveau montant du marché public (y compris avenant 1) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant sur 5 ans de 329 458.34 € HT soit 395 350.01€ TTC
- Tranche ferme forfait P2 : 218 861.09 € HT soit 262 633.31 € TTC
- Tranche ferme - détail quantitatif estimatif : 28 609.75 € HT soit 34 331.70 € TTC (montant inchangé)
- Tranches optionnelles TO-01 à TO-43 : 81 987.50 € HT soit 98 385.00 € TTC (montant inchangé)

La Commission d'appel d'offres, réunie le 29/08/2024, a donné un avis favorable à cet avenant.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°2 au marché 2023-06 Lot 1

Adopté à l'unanimité

1. Modification du tableau des effectifs (document en annexe n°10)

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines

1 / Postes permanents :

Afin de répondre aux besoins de la communauté d’agglomération, notamment dans le cadre de mouvements de personnel, il convient de modifier les postes suivants :

ANCIENS POSTES	NOUVEAUX POSTES
Un poste de technicien à temps complet	Un poste d’ingénieur à temps complet
Un poste d’adjoint d’animation principal de 1 ^e classe à temps complet	Un poste d’éducateur de jeunes enfants à temps complet
Un poste d’animateur à temps complet	Un poste d’attaché à temps complet

En application des articles L332-8 et L332-14 du code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

2/ Postes non permanents / Contrats de projet :

❖ Service Habitat :

Le Bureau a décidé en novembre 2023 de lancer la procédure de révision du programme local de l’habitat de l’agglomération pour la période 2025-2030. Aussi, il est proposé de prolonger le contrat de la personne en charge dans les conditions suivantes :

Emploi / rémunération	Durée	Diplôme	Missions	Service
Attaché territorial (A) temps complet	36 mois	Bac + 5	Chargé de mission actions foncières	Habitat

Lors du Bureau du 16 novembre 2023, un poste d’animateur de la PTRE a été créé sous la forme d’un contrat de projet de 36 mois de catégorie B. Or, il s’avère que le poste n’a toujours pas été pourvu et que les besoins ont évolué. Il est donc proposé de créer un emploi de catégorie A sous la forme d’un contrat de projet (en lieu et place d’un emploi de catégorie B) pour occuper les fonctions de chargé de mission Amélioration de l’habitat pour 36 mois :

Emploi / rémunération	Durée	Diplôme	Missions	Service
Attaché territorial (B) temps complet	36 mois	Bac + 5	Responsable « amélioration de l’habitat »	Habitat

❖ Service Transitions écologiques :

Au regard des ambitions de l’agglomération en termes de transition écologique et développement durable, le service va porter des projets engageants dans les mois à venir et dans un calendrier contraint.

- Elaboration du nouveau PCAET (obligation réglementaire)
- Réalisation du Bilan « émissions de gaz à effet de serre » (obligation réglementaire)

- Préparation de la candidature de l'agglomération à la labellisation « Territoire Engagé Transition Écologique » à 2 niveaux « Climat Air Énergie » (renouvellement) et « Économie circulaire » (1^{ère} candidature).
- Mise en place de la société par actions simplifiées (SAS) territoriale avec Territoire d'énergie 44 autour de la production d'énergie renouvelable.

Aussi il est proposé de renforcer le service et d'appuyer la responsable de service par la création d'un emploi sous la forme d'un contrat de projet dans les conditions suivantes :

Emploi / rémunération	Durée	Diplôme	Missions	Service
Catégorie B à temps complet Rédacteur	36 mois	Bac + 3	Chargé du mission transitions	Transitions

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *procéder aux modifications de postes proposées ci-dessus,*
- *approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.*

Adopté à l'unanimité

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,